

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 mai 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 5 01

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025.

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2025 joint à la présente.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 21/05/2025

ID : 009-210900320-20250514-2025_5_01-DE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 15 mai 2025

Le maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA





COMMUNE D'AX-LES-THERMES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AVRIL 2025

Le présent procès-verbal comporte 6 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 24 avril 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 08), Isabelle GUERY (arrivée à 18 H 08), Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025
2. STATION – AVENANT N°2 – GRANDE INSPECTION DE LA TÉLÉCABINE TC16 DU BAOU – LOT N°1 – TRAVAUX ET CONTRÔLES
3. COMMUNE – AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – AVENANT N°1 – LOTS N°1, 2 ET 3
4. COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES AU PARC D'ESPAGNE – AVENANT N°4 AU LOT N°1 ET AVENANT N°1 AU LOT N°6
5. COMMUNE – REVERSEMENT ABATTEMENT CASINO – CRÉDIT D'IMPÔT – SAISON 2023 / 2024
6. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT D'AX ANIMATION – ANNÉE 2025
7. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ORGANISMES, ASSOCIATIONS ET COMMISSIONS
8. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - STATION – AVENANT N°2 – GRANDE INSPECTION DE LA TÉLÉCABINE TC16 DU BAOU – LOT N°1 – TRAVAUX ET CONTRÔLES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot N°1 du marché de travaux relatif à la Grande Inspection de la télécabine TC16 du Baou a été attribué à l'entreprise MECAMONT par délibération du conseil municipal N° 2022-093 du 14 septembre 2022 pour un montant de 351 235 € HT, soit 421 482 € TTC.

Par délibération N°2024-5-2 prise en conseil municipal du 15 mai 2024, un avenant N°1 avait pour objet d'une part l'intégration de travaux supplémentaires à la suite de défauts constatés lors des contrôles 2023 pour un montant de 33 560 € HT et d'autre part un ajustement des quantités et des prix des balanciers. Ainsi, 12 balanciers ont été traités en 2024 (contre 32 prévus). Le prix des balanciers a été recalculé en fonction du type de balancier et des modes d'accès aux pylônes, une économie de 40 180 € HT est donc réalisée sur ce poste. Le montant de cet avenant N°1 est de – 6 620 € HT.

À la suite des contrôles des Grandes Inspections intervenus en 2024, des défauts supplémentaires ont été constatés. Dans ces circonstances, un avenant N°2 est nécessaire pour intégrer les travaux supplémentaires afin de traiter les défauts constatés et prolonger également le délai du marché jusque fin novembre 2025.

Cet avenant N°2 de + 75 964,50 € TTC porte le nouveau montant du marché public à 420 579,50 € HT, soit 504 695,40 € TTC.

Pour la complétude de votre information, la commission des marchés s'est dûment réunie en date du 29 avril 2025 donnant un avis favorable à cet avenant.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant N°2 de l'entreprise MECAMONT.

Adopté à l'unanimité

3 - COMMUNE – AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – AVENANT N°1 – LOTS N°1, 2 ET 3



Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les lots N°1 et 2 relatifs aux travaux d'aménagement du cœur de ville ont été attribués par délibération du conseil municipal N° 2023-10-2 du 25 octobre 2023 de la manière suivante :

- **Lot N°1** – voirie et réseaux à l'entreprise COLAS pour un montant de 1 109 426,25 € HT
- **Lot N°2** - pavage béton / mobilier urbain – à l'entreprise COLAS pour un montant de 1 017 569 € HT, soit 1 221 082,80 € TTC.

Concernant le lot N°3 - génie civil, fontaine et brumisateurs -, il a été attribué par délibération du conseil municipal N° 2024-2-2 du 28 février 2024 à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 338 025 € HT, soit 405 630 € TTC.

L'avenant N°1 relatif au lot N°1 s'élève à + 139 290,98 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché public à 1 248 717,23 € HT, soit 1 498 460,68 € TTC.

L'avenant N°1 relatif au lot N°2 représente une moins-value totale de 45 902,50 € HT portant ainsi le montant du marché public à 971 666,50 € HT, soit 1 165 999,80 € TTC.

L'avenant N°1 relatif au lot N°3 s'élève à + 30 448 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché public à 368 473 € HT, soit 442 167,60 € TTC.

Pour la complétude de votre information, la commission des marchés s'est dûment réunie en date du 29 avril 2025 donnant un avis favorable à ces avenants.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à les signer.

Adopté à l'unanimité

4 - COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES AU PARC D'ESPAGNE – AVENANT N°4 AU LOT N°1 ET AVENANT N°1 AU LOT N°6

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les lots N°1 et 6 relatifs aux travaux de réaménagement des structures sportives au Parc d'Espagne ont été attribués par délibération du conseil municipal N° 2023-10-3 du 25 octobre 2023 de la manière suivante :

- **Lot N°1** - démolition – gros-œuvre – VRD à l'entreprise SJC pour un montant de 508 721 € HT, soit 610 465,20 € TTC.
- **Lot N°6** - serrurerie - à l'entreprise SARL RODRIGUES pour un montant de 95 822,40 € HT, soit 114 986,88 € TTC.

L'avenant N°4 relatif au lot N°1 - démolition – gros-œuvre – VRD annule les avenants précédents pour les raisons suivantes :



- Modifications de prestations : diminution du contre mur BA et rejointement du mur en pierre découvert après la démolition des gradins
- Ajout des prestations suivantes : longrine BA sur mur de clôture pour donner suite à une demande émanant du bureau de contrôle, reprise arase piscine pour finition le long des goulottes, bétons complémentaires pour toboggan.

L'avenant suscité s'élève à + 44 552,60 € HT (53 463,12 € TTC) portant ainsi le nouveau montant du marché public concernant le lot N°1 à 571 181,60 € HT, soit 685 417,92 € TTC.

Pour la complétude de votre information, la commission des marchés en sa séance du 9 avril 2025 a émis un avis favorable concernant l'avenant précité.

L'avenant N°1 relatif au lot N°6 – serrurerie - fait suite à une modification des fixations des panneaux solaires. Ce présent avenant représente une plus-value de + 2 420 € HT (2 904 € TTC), portant ainsi le montant du marché public concernant le lot N°2 à 98 242,40 € HT, soit 117 890,88 € TTC.

Pour la complétude de votre information, la commission des marchés s'est dûment réunie en date du 29 avril 2025 donnant un avis favorable à cet avenant N°1.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les avenants présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

5 - COMMUNE – REVERSEMENT ABATTEMENT CASINO – CRÉDIT D'IMPÔT – SAISON 2023 / 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que JOA CASINO verse à Ax Animation une contribution de 50 000 € au titre des manifestations artistiques de qualité. Cette contribution génère un crédit d'impôt d'un montant de 38 500 € pour le casino. La commune ayant perçu 146 334 € au titre des impôts versés par le casino pour la saison 2023 /2024, la part communale du crédit d'impôt à rembourser au casino s'élève à 11 144 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'émettre un mandat de paiement au profit de JOA CASINO d'un montant total de 11 144 €. La dépense sera imputée à l'article 7398 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

6 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT D'AX ANIMATION – ANNÉE 2025

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une convention est établie chaque année afin de définir le montant et les modalités de participation de la commune au fonctionnement d'Ax Animation.

Pour l'année 2025, la commune versera la somme de 254 000 € (deux cent cinquante-quatre mille euros) à Ax Animation.

Il précise que les modalités de versement sont les suivantes :

- Une première avance de 50 000 € pourra être versée dès la signature de la convention.
- 2^{ème} acompte mandatement au 28 mai 2025 40 000 €
- 3^{ème} acompte mandatement au 27 juin 2025 50 000 €
- 4^{ème} acompte mandatement au 26 juillet 2025 40 000 €
- 5^{ème} acompte mandatement au 2 septembre 2025 30 000 €
- 6^{ème} acompte mandatement au 3 octobre 2025 30 000 €
- Le solde mandatement au 4 novembre 2025 14 000 €

En contrepartie du versement de la participation communale, le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser et atteindre les objectifs fixés dans son budget relatif à l'année en cours,
- à respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités,
- à accepter et à faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide communale, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile,
- à se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- à fournir le rapport d'activité annuel d'Ax Animation de l'exercice concerné au plus tard le 15 mars de l'année N+1,
- à fournir un compte-rendu financier de l'emploi de la participation communale de l'exercice concerné au plus tard le 15 mars de l'année N+1.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

7 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ORGANISMES, ASSOCIATIONS ET COMMISSIONS

Lors des conseils municipaux des 27 mai et 10 juin 2020, nous avons procédé aux désignations des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la SAVASEM. À la suite de la démission, en date du 8 avril 2025, de Monsieur Alain PIBOULEAU de son mandat d'administrateur à la SAVASEM, il convient de le remplacer.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation :

- d'un représentant au conseil d'administration de la SAVASEM,

Afin d'assurer une continuité dans le suivi des projets, la candidature de Monsieur Laurent BERNARD est ainsi proposée :

1. SAVASEM – Conseil d'administration

- Dominique FOURCADE
- Laurent BERNARD
- Alain MAYODON
- Jean-Louis FUGAIRON
- Valérie ADEMA

Adopté à l'unanimité

8 - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire propose de fixer la date de la prochaine séance du conseil municipal au **mercredi 14 mai 2025 à 18 heures**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30.

Le maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

